

STATUT DE

l'Association des ressortissant(es) du Haut-Nkam à Québec (Haut-Nkam Québec ville)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DÉFINITIONS

AG :	Assemblée Générale
AGS :	Assemblée Générale Spéciale
BE :	Bureau Exécutif
RPN	Retour au Pays Natal
Cotisation :	contribution pécuniaire annuelle versée par un membre
Don :	contribution financière ou matérielle octroyée par une personne morale ou physique
Exercice :	période d'activités correspondant à un mandat
Mandat :	période allant du ... mois au ... mois de l'année suivante
Réunion :	rencontre bimensuelle des membres de Haut-Nkam Québec-ville

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la nécessité de développer l'esprit d'ouverture entre les membres, la communauté d'accueil de Québec et d'autres communautés, par le biais des échanges interculturels favorisant une meilleure connaissance les uns des autres et une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des citoyens de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT le lien d'amitié qui existe entre nous, et la nécessité de le maintenir et de le consolider;

CONSIDÉRANT les besoins des uns et des autres en matière d'intégration et les multiples possibilités de mieux s'entraider lorsqu'on est réuni;

CONSIDÉRANT le potentiel de ressources et d'expertises disponibles en notre sein et de notre grande capacité de mobilisation en groupe;

Faisant référence à ce qui précède, nous groupe constitué de ressortissant (es) du département du Haut-Nkam à Québec, animés par la volonté de nous retrouver de façon régulière pour promouvoir les valeurs culturelles du Haut-Nkam et celles de la société québécoise, avons décidé, en août 2015, de nous constituer en une association apolitique et sans but lucratif donc les buts et objectifs seront défini à l'article A-1.

NOM ET DÉNOMINATION SOCIALE

Haut-Nkam Québec-ville est la corporation qui regroupe tous les ressortissants (es) du département du Haut-Nkam à Québec.

La dénomination sociale de la corporation est la suivante : « Association du Haut-Nkam de la ville de Québec »

Devise

« Unissons nos forces et travaillons sur nos lacunes »

SIÈGE

Le siège du Haut-Nkam Québec-ville se trouve au 5250 Rue Lemaire, Québec (Québec), G2E2G2.

Cependant, l'adresse du siège social peut être transférée, à tout moment, à tout autre lieu désigné par résolution de l'AG ou du BE.

LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail (débat) du Haut-Nkam Québec-ville est le français ou un dialecte du département du Haut-Nkam.

Durée

Haut-Nkam Québec-ville est constituée pour une durée illimitée

SIGLE ET LOGO

Le sigle et le logo de Haut-Nkam Québec-ville est celui-ci dessous.

X (Avenir)

Il est la propriété exclusive de Haut-Nkam Québec-ville. Toute personne ou organisme désirant l'utiliser doit au préalable obtenir l'autorisation du BE de Haut-Nkam Québec-ville.

OBJECTIF

(A-1) Haut-Nkam Québec-ville est constituée à des fins purement sociales et charitables, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres.

MISSION

(A-2) Promouvoir les valeurs culturelles du département du Haut-Nkam dans les familles des membres, et ce, en lien avec celles de la société québécoise d'accueil;

(A-3) Promouvoir la solidarité, l'entraide, la cohabitation et le réseautage entre les membres, et de favoriser leur épanouissement par le biais du partage d'idées, d'expériences et du renforcement des relations d'amitiés en vue d'une meilleure intégration à la vie socioprofessionnelle dans la Ville de Québec;

(A-4) Développer l'esprit d'ouverture entre les membres, la communauté d'accueil de Québec et d'autres communautés, par le biais des échanges interculturels qui favorisent une meilleure connaissance les uns des autres et une cohabitation harmonieuse;

(A-5) Inciter et encourager ses membres à s'impliquer dans les activités bénévoles organisées dans la ville de Québec.

(A-6) Encourager ses membres dans l'implication et la participation à des activités organisées par la ville de Québec;

(A-7) Informer ses membres sur les ressources existantes en vue de favoriser leur intégration dans la ville de Québec.

VALEURS

(A-8) Haut-Nkam Québec-ville promouvoir les valeurs suivantes :

AL. 1 Liberté d'opinion et d'action.

AL. 2 Égalité entre les membres.

AL. 3 Valorisation du mérite.

AL. 4 Coopération et collaboration avec les autorités pour chacune de ses activités menées dans la ville d'accueil.

ÉNONCÉ DE PRINCIPES

(A-9) Haut-Nkam Québec-ville est un organisme à but non lucratif.

(A-10) Haut-Nkam Québec-ville est accessible à tout(e) ressortissant (e) du département du Haut-Nkam à Québec qui accepte sa mission et ses objectifs ainsi que son règlement intérieur. Est également admissible pour le conjoint (e) d'un ressortissant quel que soit son origine. Est-ce qu'on peut permettre qu'un non ressortissant du haut-kam qui est sympathisant soit membre ou membre spécial ?

(A-11) Haut-Nkam Québec-ville favorise l'intégration psychologique, sociale, économique et culturelle des Camerounais afin de faciliter leur adaptation.

STATUT JURIDIQUE

(A-12) Haut-Nkam Québec-ville est une association régulièrement constituée conformément aux lois et règlements de la société québécoise.

ACTIVITÉS

(A-13) Haut-Nkam Québec-ville peut organiser toutes activités qui contribuent à la réalisation de sa mission

MEMBRES

Section 1 : Qualité de membre

(A-14) Tout ressortissant (es) du département du Haut-Nkam à Québec ainsi que les membres de sa famille immédiate qui le désirent sont membres à part entière de Haut-Nkam Québec-ville.

Ce désir se manifeste par une demande d'inscription (verbale ou écrite), adressée au BE.

(A-15) Il existe trois catégories de membre : les membres réguliers, les membres d'honneur et les membres sympathisants.

AL 1. Les membres réguliers, cette qualité est reconnue à tout membre satisfaisant tous les critères suivants :

- Ayant payé ses différentes contributions financières (Assistance, Roulement et participation pour les collations) et
- ayant participé à au moins 2/3 des réunions de l'année courante à la date de vérification, et
- S'étant impliqué activement aux activités de l'association.

AL 2. Les membres d'honneur, cette qualité est reconnue à certains membres, sur proposition du BE et approbation de l'AG par un vote d'au moins 80% de voix favorables des membres présents ou représentés.

Elle est attribuée aux personnes ayant marqué de façon très significative et particulière la vie de l'association.

AL 3. Les membres sympathisants, cette qualité est accordée à tous ceux et celles ne remplissant pas les conditions d'admissibilité comme membre ou à titre de membre régulier, mais qui acceptent les objectifs et les valeurs de Haut-Nkam Québec-ville et consentent à les partager. Toutefois une personne doit être impliquée dans les activités de l'association au cours des 2/3 des réunions. Il doit participer aux activités entre autres les contributions financières (cotisation annuelle et cotisation pour les collations).

(A-16) La proposition ou la demande de statut de sympathisant est examinée par le BE si elle est jugée compatible avec les idéaux de Haut-Nkam Québec-ville, elle est soumise à une assemblée générale ordinaire ou spéciale pour approbation de la majorité des membres présents.

(A-17) Ce statut de sympathisant n'est valable que pour la durée du mandat du BE qui a approuvé cette demande ; il est renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire du BE.

(A-18) Les sympathisants ne sont pas éligibles à un poste au sein de Haut-Nkam Québec-ville. Ils ne participent pas aux délibérations en rapport avec la modification du statut et du règlement intérieur, leur avis est essentiellement consultatif.

Section 2 : Droits des membres et sympathisants

(A-19) Les membres et sympathisants de Haut-Nkam Québec-ville jouissent des libertés fondamentales reconnues par la Charte des Droits et Libertés de la Personne telles que la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique.

(A-20) Les membres et sympathisants de Haut-Nkam Québec-ville ont droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée, entre autres, sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, les convictions politiques, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, un handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

(A-21) Les membres et les sympathisants dont les droits sont affectés doivent être traités avec impartialité et dans le respect des règles d'équité et de confidentialité. Les décisions prises à leur endroit, conformément aux règlements intérieurs, doivent être justes et opportunes.

Section 3 : Responsabilités des membres et des sympathisants

(A-22) Les membres et sympathisants de Haut-Nkam Québec-ville sont assujettis aux mêmes contributions financières dont les délais et modalités de paiement sont fixés par le règlement intérieur.

(A-23) Les membres et les sympathisants de Haut-Nkam Québec-ville participent à la vie de l'association de façon à contribuer, au développement de vie sociale et culturelle du regroupement.

(A-24) Chaque membre et chaque sympathisant de Haut-Nkam Québec-ville ont notamment la responsabilité :

AL1. de respecter la dignité et les droits de tout autre membre de Haut-Nkam Québec-ville.

AL2. de s'informer et de participer à la vie de Haut-Nkam Québec-ville, de respecter les dates d'échéances administratives prévues au calendrier de Haut-Nkam Québec-ville ainsi qu'au règlement intérieur.

Section 4 : Perte de la qualité de membres et de sympathisants

(A-25) la qualité de membre se perd par démission dûment signifiée au BE soit verbalement ou par écrit.

(A-26) : L'assemblée générale, sur proposition du BE de Haut-Nkam Québec-ville, peut par résolution des deux tiers des membres présents ou représentés, suspendre pour une période qu'elle définit ou radier définitivement un membre dont le comportement est contraire aux valeurs et idéaux de l'association. Cette situation peut se produire dans les circonstances ci-après :

AL2. suspension prononcée, le cas échéant, par l'AG pour non-paiement des contributions financières (Tontine, Contribution au RPN, Assistance, Roulement et participation pour les collations) après deux rappels reste sans effet. Un premier rappel sera émis dans les dix (10) jours suivant le constat. Suivis d'un deuxième par écrit dix (10) jours après le premier rappel si ce dernier est resté sans réponse.

AL3. radiation pour motif grave, prononcé par l'AG, notamment pour non-respect des présents statuts ou pour des actes ou propos qui porteraient atteinte à l'image de l'association ou ses intérêts. Le membre concerné est préalablement invité à présenter ses explications devant l'AG, il peut être assisté de la personne de son choix.

LES ORGANES

(A-27) les organes de Haut-Nkam Québec-ville sont :

- L'Assemblée Générale(AG);
- Assemblée Générale Spéciale (AGS)
- Le Bureau Exécutif (BE).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(A-28) : l'AG est l'instance suprême de l'association. Elle est constituée par l'ensemble des membres de Haut-Nkam Québec-ville.

AL.1 elle est souveraine et délibère sur toutes les questions portées sur les points de l'ordre du jour élaboré.

L'ordre du jour est élaboré par le BE et approuvé par l'AG. Toutefois une proposition de modification doit être approuvée par 50% des membres présents.

AL.2 elle se réunit aux deux mois, le troisième samedi selon un calendrier préétabli et adopté en début d'exercice.

AL.3 elle tient chaque année une AG annuelle (bilan).

AL.4 L'AG désigne et révoque, s'il y a lieu, les membres responsables des autres organes constituants de l'association, soit ceux du BE et autres.

AL.5 Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents. Toutefois, une décision de l'AG n'est valide que si le quorum est atteint, soit la moitié des membres ou selon tout autre quorum prévu au règlement intérieur et en lien avec la nature du sujet.

AL.6 L'AG approuve le plan d'action et le budget prévisionnel sur proposition du BE.

AL.7 elle définit les grandes orientations de Haut-Nkam Québec-ville.

AL. 8 L'AG approuve le bilan financier vérifié par le commissaire aux comptes et déposé par le trésorier.

AL.9 L'AG adopte les statuts, le règlement intérieur de l'association et les modifications subséquentes ainsi que des résolutions qui d'office exécutoires.

AL.10 en cas de nécessité, l'AG peut confier à un membre régulier ou à un sympathisant le mandat de représenter l'association et de suivre une activité spécifique pour son compte.

AL.11 Toute décision prise par l'AG est définitive et engage l'ensemble des membres.

ÉLECTIONS

L'élection est un vote démocratique. Elle est secrète.

(A-29) : Les élections sont présidées par un comité de trois personnes, non membres du BE et non candidats; la constitution de ce comité et son fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur.

AL. 1 Le corps électoral est composé de l'ensemble des membres de l'association.

AL. 2 Les membres du bureau sont élus par voie de vote au scrutin secret et à la majorité simple des membres votants ou selon les modalités alternatives prévues au règlement intérieur, le cas échéant.

AL.3 L'organisation des élections est définie par le Règlement intérieur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

(A-30) : Au besoin, des AGS peuvent être convoquées pendant tout le mandat pour discuter ou présenter aux membres, de nouveaux projets de grande envergure ou qui ne font pas partie des activités usuelles/courantes de l'association.

L'AGS peut être convoquée par le BE ou par 2/3 des membres de Haut-Nkam Québec-ville.

(A-31) : L'AGS est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association.

BUREAU EXÉCUTIF

(A-32) : Le BE est l'organe exécutif de l' Haut-Nkam Québec-ville

il met en œuvre la politique générale de Haut-Nkam Québec-ville conformément au présent statut, au règlement intérieur et toutes autres décisions de L'AG.

(A-33) : le BE :

- Coordonne les activités de l'association ;
- Prépare l'ordre du jour, des réunions, de l'AG et de l' AGS;
- Garantit le respect du présent statut et de ses applications entre les AGs et les AGS ;
- S'assure de l'exécution des décisions prises en AG ;
- Il prépare et soumet un plan d'action incluant un budget prévisionnel à l'AG en début d'exercice et en assure l'exécution;
- Il crée, en cas de besoin, les commissions ad hoc.

(A-34) : Les membres du BE se concertent à une périodicité qui leur convient.

(A-35) : Les décisions du BE sont prises à la majorité de ses membres.

(A-36) : Le Bureau Exécutif (BE) est composé de 6 postes répartis comme suit :

- ***Le Président ;***
Le président est le représentant officiel de l'association. Il dirige l'association, en collaboration avec les autres membres du BE.
- ***Le Secrétaire Général,***
Il est responsable administratif. Il représente l'association en cas d'indisponibilité du président.
- ***Le Secrétaire adjoint ;***
Il est responsable administratif. Il représente l'association en cas d'indisponibilité du président et du secrétaire général.

- ***Le Trésorier ;***

Il est le responsable financier de l'association

- ***Le commissaire aux comptes et censeur;***

Il est responsable du contrôle des comptes de l'association et du bon déroulement des rencontres.

- ***Le Chargé des affaires socioculturelles ;***

Il est responsable de la coordination et de l'animation de la vie culturelle au sein de l'association

(A-37) : Tous les membres du Haut-Nkam Québec-ville sont éligibles aux postes prévus par l'article 36 ci-dessus;

Les autres conditions d'éligibilité à chaque poste sont précisées par le règlement intérieur.

(A-38) : Les attributions des différents postes sont précisées dans le règlement intérieur.

(A-39) : les membres du bureau sont élus par voie de vote au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages valablement exprimés

(A-40) : Les membres sont élus pour deux mandats renouvelables à l'infini. La durée d'un mandat est de ???

(A-41) : En cas de vacance à un poste au cours d'un mandat, le BE peut coopter une personne pour occuper ce poste; son mandat est valide par intérim jusqu'à l'AG suivante.

RÉUNION

(A-42) : La réunion est une rencontre de tous les membres de Haut-Nkam Québec-ville. Elle se tient au moins une fois tous les deux mois.

Elle sert à informer et à discuter avec les membres sur l'évolution des activités, les affaires courantes et d'autres sujets à caractère culturel, social et économique.

RESSOURCES FINANCIERES

(A-43) : les ressources financières de Haut-Nkam Québec-ville proviennent des droits d'adhésion, des dons, des commandites, et des subventions.

MODIFICATION DU STATUT ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

(A-44) : tout projet d'amendement ou de révision de la présente du statut ou du règlement intérieur doit être transmis au BE avant l'AG. L'adoption d'un amendement devra être approuvée par la majorité des membres présents.

(A-45) : la dissolution de l'association est prononcée en AGS sur avis des 2/3 des membres, présents ou valablement représentés.

(A-46) : en cas de dissolution, les biens de Haut-Nkam Québec-ville seront entièrement légués à une organisation exerçant une activité analogue.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

(A-47) : Le BE doit mettre à la disposition de tout nouveau membre une copie du présent statut.

(A-48) : le bureau sortant ou en fin de mandat doit au moment de la passation de service remettre au bureau entrant son rapport d'activité de l'année écoulée, transmettre toutes les archives, biens meubles et équipements reçus ou acquis durant son mandat, l'accès aux comptes bancaires de Haut-Nkam Québec-ville le cas échéant, et toute la documentation produite durant son mandat (correspondance, procès-verbaux, rapports d'activités, répertoire de contacts, etc.).

Les modalités du déroulement de cette passation de service sont précisées par le règlement Intérieur.

(A-49) : toute adhésion à Haut-Nkam Québec-ville implique acceptation pure et simple du présent statut.

(A-50) : ces statuts et leurs modifications subséquentes entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'assemblée générale.

(A-51) : Les points non détaillés de ces statuts peuvent être précisés, s'il y a lieu, au règlement intérieur adopté par l'assemblée générale.

Rédigé le 05 août 2016 à Québec (Québec, Canada)

Révisé le et adoptée ... Février 2019 à Québec (Québec, Canada)